

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20263004_47/274
	Du 30 avril 2026 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 7 Absents excusés sans procuration : - Absents non excusés sans procuration : - <u>Objet :</u> Règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence d'Isabelle MAZAY, 1 ^{ère} Adjointe, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON Etaient absents excusés avec procuration : Jean-Luc CHAILAN pouvoir à Marc SERVILE, Ruben VANEL pouvoir à Cyril GUERRE, Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY, Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Philippe GALLI, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Pauline DELOFFRE pouvoir à Nathalie PERROT Etaient absents excusés sans procuration : 0 Etaient absents non excusés sans procuration : 0

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, expose :

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la ville de CAVEIRAC s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) commun pour le Budget Principal et le Budget annexe du 3^{ème} Millénaire, adopté lors du Conseil Municipal dans sa séance du 24 Novembre 2022.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature.

Il est proposé de renouveler le règlement budgétaire et financier dans les conditions prévues à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, à savoir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé dans sa séance du 22 Mars 2026.

Le rapport de Madame GIOVANNELLI entendu,

Vu le règlement budgétaire et financier en annexe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

ADOpte : le Règlement Budgétaire et Financier pour la durée de la nouvelle mandature.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 11 mai 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Isabelle MAZAY



Le Secrétaire de séance
Pascal MIARD

.....

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 030-213000755-20260430-D2026300447274-BF



PAGE registre N° :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>